

# EN FÉVRIER, LEVONS LE PIED !

Tolérance zéro pour les excès de vitesse en Brabant wallon

SI, SI ...  
MÊME  
LES  
PETITS !

## L'OPÉRATION « PIED LÉGER » SERA LANCÉE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2023

Le mois de février est traditionnellement le mois « sans alcool » de l'opération « tournée minérale ».

En **Brabant wallon**, ce sera également le mois d'une opération « sans excès de vitesse », visant à accroître la sécurité routière, à l'initiative des services du gouverneur de la province, des services de police et du parquet du Brabant wallon.

Les usagers des routes du Brabant wallon auront intérêt à avoir le « **ped léger** » car tout dépassement de la vitesse autorisée, dès le 1<sup>er</sup> kilomètre/heure excessif, sera susceptible d'être verbalisé.

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2023**, les zones de police de la province régleront leurs radars afin que tout dépassement objectif d'une vitesse limitée soit constaté et donne lieu à des suites.

L'idée suivant laquelle il subsistera une « tolérance » pour les « petits excès de vitesse » ne correspondra donc pas à la réalité.

Comme les sites des radars correspondent à des endroits sensibles pour les accidents de la circulation, cette opération sera de nature à **renforcer la sécurité routière en Brabant wallon**.

Concrètement, le dépassement de 1 à 30 km/h au-delà de la limite de vitesse à l'endroit des faits donnera lieu à une demande de paiement d'une amende appelée « perception immédiate ». Le montant réclamé sera de 80 et 400 euros, selon la gravité du dépassement.

Dans la majorité des cas, le système de traitement automatique « Crossborder » du SPF Justice facilitera le suivi des paiements des perceptions immédiates.

Les dépassement de plus de 30 km/h donneront lieu, comme d'habitude, à une convocation directe devant le tribunal de police.



Vitesse adaptée

= **SÉCURITÉ** 

T'INQUIÈÈÈTE,  
JE ROULE QU'À  
125 KM/H !

C'EST BIEN  
CELA LE  
PROBLÈME  
...

120

